

Maires de la garde

ARRON. de Coulon

DU quatre quatorze an mil huit cent vingt-six, à six heures du Matin
 ACTE DE MARIAGE de nos époux Romann Antiochme (Autrichien)
 âgé de vingt huit ans, né à Orléans département
 du Val le 21^{me} du mois de septembre mil
 sept cent quarante sept profession de Cultivateur domicilié à la garde en
 département du Val fils unique de son père Antiochme
 profession de Cultivateur domicilié à la garde département
 du Val et de Marie Anne Reulet, vierge présente

Et de Marie Anne Reulet vierge présente
 Agée de vingt sept ans, née à la garde département du Val
 le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit domiciliée
 à la garde département du Val fille unique de
 Pierre Vétroz profession de Cultivateur
 domicilié à la garde département du Val

Les actes préliminaires sont des publications faites par nous les
 huit Maires de la garde de nos époux Romann Antiochme et Marie Anne Reulet
 conformément au titre de mariage de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil
 huit cent dix huit et de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit
 à la garde de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit
 à la garde de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit
 à la garde de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public:
 ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le Mariage, concernant
 les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un l'autre comme et en présence de
 nos époux Romann Antiochme et Marie Anne Reulet.

En présence de nos époux Romann Antiochme domicilié à la garde département
 du Val âgé de vingt huit ans, profession de Cultivateur
 de Jean Bonnard Missionnaire domicilié à la garde département
 du Val âgé de vingt deux ans, profession de serrurier
 de Pierre Bernard Perron domicilié à la garde département
 du Val âgé de trente sept ans, profession de
 Et de Marie Anne Reulet domicilié à la garde département
 du Val âgé de vingt sept ans, profession de boulangère

Après quoi, moi Pierre Marie Reulet administrateur de la garde de nos époux
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui
 a été signé avec moi avec lesdits nos époux, lesdites parties, ainsi qu'il se verra au
 verso de ce acte.

gavonier Carblue joshy antoine
 Roussy Aubay
 Marie



N° 2

Maire de la garde



2.

DU Dix Janvier an mil huit cent vingt-six, à six heures du Matin
 ACTE DE MARIAGE de nos époux Romann Antiochme (Autrichien)
 âgé de vingt huit ans, né à la garde département
 du Val le 21^{me} du mois de septembre mil
 sept cent quarante sept profession de Cultivateur domicilié à la garde en
 département du Val fils unique de son père Antiochme
 profession de Cultivateur domicilié à la garde département
 du Val et de Marie Anne Reulet, vierge présente

Et de Marie Anne Reulet
 Agée de vingt sept ans, née à la garde département du Val
 le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit domiciliée
 à la garde département du Val fille unique de
 Pierre Vétroz profession de Cultivateur
 domicilié à la garde département du Val

Les actes préliminaires sont des publications faites par nous les
 huit Maires de la garde de nos époux Romann Antiochme et Marie Anne Reulet
 conformément au titre de mariage de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil
 huit cent dix huit et de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit
 à la garde de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit
 à la garde de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit
 à la garde de nos époux le 21^{me} du mois de Mars mil huit cent dix huit

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public:
 ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le
 Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un l'autre comme et en présence de
 nos époux Romann Antiochme et Marie Anne Reulet.

En présence de nos époux Romann Antiochme domicilié à la garde département
 du Val âgé de vingt huit ans, profession de Cultivateur
 de Jean Bonnard Missionnaire domicilié à la garde département
 du Val âgé de vingt deux ans, profession de serrurier
 de Pierre Bernard Perron domicilié à la garde département
 du Val âgé de trente sept ans, profession de
 Et de Marie Anne Reulet domicilié à la garde département
 du Val âgé de vingt sept ans, profession de boulangère

Après quoi, moi Pierre Marie Reulet administrateur de la garde de nos époux
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et
 qui a été signé avec moi avec lesdits nos époux, lesdites parties, ainsi qu'il se verra au
 verso de ce acte.

gavonier Carblue joshy antoine
 Roussy Aubay
 Marie